

CODE DES FOURNISSEURS DE FERRERO

Nous, le Groupe Ferrero (Ferrero), pensons que les partenariats et la collaboration avec nos fournisseurs sont une manière mutuellement bénéfique et inclusive de garantir un approvisionnement responsable tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Les partenariats renforcent la confiance non seulement avec nos fournisseurs, mais également tout au long de la chaîne de valeur. Nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs dans une approche d'amélioration continue, et nous croyons fermement que cela se créera des avantages communs et partagés pour nous, nos fournisseurs et toutes les communautés dans lesquelles nous sommes actifs.

Ce Code des fournisseurs nous permet d'impliquer nos Fournisseurs et de garantir une chaîne d'approvisionnement équitable, durable et transparente.

1. CONTEXTE

Le présent Code des fournisseurs est soumis à la déclaration sur **la politique des droits de l'homme** (Human Rights Policy Statement) de Ferrero et complète le Code de conduite professionnelle (COBC). Dès lors, il ne modifie et/ou n'annule pas le COBC et/ou toute disposition et/ou tout accord, et contrat avec le Fournisseur.

Ce Code des fournisseurs sera suivi dans une approche basée sur la diligence raisonnable, « due diligence ». Une fois les diligences menées à bien, le Code des fournisseurs peut être complétée de documents spécifiques établissant les engagements de Ferrero en fonction des priorités du Groupe Ferrero.

2. APPLICATION ET PORTÉE

Le présent Code des fournisseurs s'applique à tous les Fournisseurs, c'est-à-dire à tous les vendeurs qui produisent, échangent, vendent, louent et/ou fournissent des biens ou des services qui entrent dans la chaîne d'approvisionnement de Ferrero, quand ces vendeurs ont une relation commerciale directe avec Ferrero (Fournisseur).

Le présent Code des fournisseurs se concentre sur **trois piliers** ayant une importance stratégique pour le Groupe Ferrero : 1) Droits de l'Homme et pratiques sociales, 2) Durabilité et protection de l'environnement et 3) Transparence des fournisseurs.

Chacun des domaines énoncés dans le présent Code des fournisseurs nécessite l'élaboration et le déploiement de différentes initiatives sur une base continue. Nous reconnaissons l'importance de collaborer avec nos Fournisseurs sur chacune de ces initiatives afin de

développer des objectifs, des étapes et des projets spécifiques et réalisables dans chacun de ces domaines. Le processus de mise en œuvre sera raisonnablement adapté à la taille et aux risques des activités d'un Fournisseur.

3. RÈGLES D'ENGAGEMENT

Le présent Code des fournisseurs énonce nos attentes globales et les règles d'engagement pour chaque pilier exposé dans la section 6 ci-dessous.

Nos Fournisseurs sont nos partenaires clés pour garantir que l'approche adoptée tout au long de notre chaîne d'approvisionnement l'est également par eux-mêmes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement. Pour y parvenir nos Fournisseurs diffuseront le présent Code des fournisseurs et appliqueront le principe de diligence raisonnable dans leur chaîne d'approvisionnement auprès de leurs salariés, agents, sous-traitants ainsi que fournisseurs de premier et de second rang, dans la mesure où ceux-ci sont impliqués dans la fourniture de biens et/ou services pour Ferrero. Une approche fondée sur la diligence raisonnable garantira que nos Fournisseurs respectent les objectifs du présent Code des fournisseurs.

Une approche basée sur la diligence raisonnable peut inclure des exercices d'auto-déclaration, des évaluations en ligne, des évaluations des risques et études d'impacts, la collecte de données, des audits internes ou tiers, ainsi que l'apport de certifications, d'accréditations et/ou de documents démontrant le respect du COBC et du présent Code des fournisseurs. Les Fournisseurs doivent rester ouverts aux nouveaux outils et aux nouvelles approches susceptibles de les aider à aborder et gérer de manière standardisée et structurée chaque pilier de l'approvisionnement responsable. Cela inclut, notamment, le fait de:

- mettre en place un système de gestion efficace, par exemple des politiques et des mécanismes permettant d'exercer une diligence raisonnable, de signaler les plaintes et de prendre des mesures correctives, et de disposer de toutes les politiques, objectifs et procédures nécessaires, etc.,
- rendre leurs programmes visibles et informer Ferrero quant à l'application du présent Code des fournisseurs,
- collecter et fournir des données spécifiques à Ferrero pour soutenir la

mise en œuvre du présent Code des fournisseurs,

- respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où le Fournisseur est actif (notamment les lois relatives aux sanctions et aux contrôles à l'exportation, aux obligations de déclaration, à la lutte contre la corruption, à la protection des données, à la confidentialité et à la vie privée, à la propriété intellectuelle et aux lois garantissant une concurrence saine et loyale (antitrust)), et
- conserver les évaluations, résultats et/ou actions prises au titre du présent paragraphe pendant au moins 5 ans, à sauf si une période plus longue est imposée par un contrat ou par le droit applicable.

Nos Fournisseurs travailleront avec Ferrero pour s'assurer que leurs pratiques sont alignées sur les Piliers de l'Approvisionnement Responsable et collaboreront pour trouver des actions appropriées en vue d'une amélioration continue.

4. AMÉLIORATION CONTINUE

Lorsqu'un Fournisseur respecte nos Piliers de l'Approvisionnement Responsable, il s'engage aussi à adopter avec nous une approche d'amélioration continue. Tous les plans d'action et les mesures d'amélioration spécifiques seront développés en collaboration avec nous dans une approche collaborative.

Les mesures d'amélioration et/ou les suggestions ne constituent pas des conseils juridiques et ne libèrent pas les Fournisseurs de leur obligation de consulter des professionnels du droit. En outre, nos suggestions et mesures d'amélioration n'empêchent pas nos Fournisseurs d'aller encore plus loin.

5. SIGNALER LES PRÉOCCUPATIONS

Les Fournisseurs doivent communiquer avec Ferrero de manière ouverte et coopérative et divulguer à Ferrero tout ce qui a trait au présent Code des fournisseurs et dont Ferrero pourrait raisonnablement s'attendre à être informé. Les Fournisseurs doivent faire preuve de discernement, en tenant compte de la gravité et l'impact potentiel des préoccupations sur la chaîne d'approvisionnement de Ferrero au moment de déterminer si une déclaration est nécessaire. Les Fournisseurs doivent en premier lieu signaler toute préoccupation par l'intermédiaire de leur point de référence au sein de Ferrero. Si le point de référence habituel est inapproprié ou indisponible, les Fournisseurs doivent contacter la **ligne d'assistance intégrité**.

La «**ligne d'assistance intégrité**» de Ferrero, gérée par un tiers, est disponible en 43 langues 24h/24, 365 jours par an et est accessible en ligne ou par téléphone. Toutes les déclarations sont gérées de manière confidentielle. Ferrero enquêtera rapidement sur toute préoccupation soulevée et discutera des conclusions avec le Fournisseur concerné. Si nécessaire, Ferrero se réserve le droit de demander des mesures correctives dans des délais précis ainsi que des engagements fermes pour tout plan de mise en œuvre.

6. LES PILIERS DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Les paragraphes suivants décrivent les trois piliers essentiels de ce Code des fournisseurs. Chaque pilier implique plusieurs axes de travail qui exigent des programmes, des procédures et des processus, et nos Fournisseurs acceptent de s'engager avec nous pour chacun de ces piliers. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils sont actifs. En cas de conflit entre les normes internationales et les lois applicables, les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables, tout en cherchant comment respecter ces normes internationales. Nos relations commerciales avec nos Fournisseurs seront guidées par l'implication et la proactivité de ces derniers en ce qui concerne le respect de ces piliers.

PILIER 1: DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES SOCIALES

Protection des enfants et interdiction du travail des enfants

Le Fournisseur doit reconnaître les droits des enfants, comme le droit à l'éducation, le droit de jouer et reconnaître leurs besoins fondamentaux. Il doit en outre respecter les définitions de l'OIT quant à l'âge minimum d'admission à l'emploi et les travaux dangereux. Il doit s'efforcer de s'aligner sur les droits de l'enfant et les principes commerciaux.

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir et traiter les problèmes liés au travail des enfants que le Fournisseur peut causer, auxquels il peut contribuer ou auxquels il peut être associé au travers de ses relations commerciales.

Pas de travail forcé, en servitude ni obligatoire

Le Fournisseur doit s'opposer au travail forcé tel que défini par l'OIT dans notre chaîne de valeur et condamner le recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé en prison, le travail en servitude, la servitude pour dettes, les formes modernes d'esclavage et toute forme de trafic d'êtres humains. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les salariés jouissent de la liberté de circulation et qu'ils ne soient pas limités par des restrictions physiques, des abus, des menaces et des pratiques telles que la confiscation des documents d'identité et des biens de valeur. Il doit veiller à ce qu'ils aient le droit de travailler librement, connaissent à l'avance leurs conditions d'emploi et soient rémunérés de manière régulière.

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir et combattre le travail forcé qu'il peut causer, auquel il peut contribuer ou auquel il peut être associé au travers de ses relations commerciales.

Salaires équitables

Le Fournisseur doit proposer à tous ses salariés un salaire équitable et compétitif, conformément aux conventions de l'OIT sur les salaires, tout en tenant compte des besoins des salariés et de leur famille. Les accords salariaux doivent être établis selon des principes mondiaux, en s'appuyant sur des structures qui reflètent les pratiques et les valeurs du marché local.

Heures de travail

Le Fournisseur doit reconnaître la complexité de la gestion de l'équilibre entre le travail et la vie privée, ainsi que le droit au repos et aux loisirs. Le Fournisseur doit respecter les éventuelles conventions collectives sur les heures de travail et les congés payés. Le Fournisseur doit s'efforcer d'assurer à tous les salariés un équilibre entre les exigences commerciales et personnelles. Le Fournisseur doit respecter les conventions de l'OIT sur le temps de travail et le repos hebdomadaire.

Diversité et inclusion, pas de discrimination ni de harcèlement

Le Fournisseur doit promouvoir la diversité et l'inclusion, et condamner toute forme de discrimination et de harcèlement, tout comportement inapproprié ou irrespectueux, tel que l'abus physique et verbal et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou lors de tout événement professionnel. Le Fournisseur doit s'efforcer de prendre des mesures proactives pour promouvoir l'égalité des chances pour tous les salariés, y compris les travailleurs transitoires, temporaires, saisonniers et ceux engagés dans un pays autre que celui dont ils sont originaires ou ressortissants. Le Fournisseur doit respecter les conventions de l'OIT sur la discrimination et la migration pour l'emploi.

Le Fournisseur doit prendre les dispositions et mesures appropriées pour identifier, prévenir et atténuer les discriminations qu'il peut causer, auxquelles il peut contribuer ou auxquelles il peut être associé au travers de ses relations commerciales.

Liberté syndicale et de négociation collective

Le Fournisseur doit reconnaître le droit de ses salariés à former un syndicat de leur choix et à y adhérer, ainsi que le droit à la négociation collective sans crainte d'intimidation ou de représailles. Le Fournisseur doit s'opposer à tout comportement discriminatoire et prendre les mesures appropriées pour les identifier, les prévenir et y remédier en ce qui concerne l'organisation, l'adhésion et l'activité syndicales dans des domaines tels que les demandes d'emploi et les décisions en matière de formation, de prime, de promotion, de licenciement ou de transfert. Le Fournisseur doit respecter les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, la négociation collective et les représentants des travailleurs.

Santé et sécurité

Le Fournisseur doit reconnaître que le personnel est le cœur de l'entreprise. Conformément à la Convention de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail, le Fournisseur doit continuellement prendre les mesures appropriées pour fournir et maintenir un environnement de travail sûr et sain pour tous nos salariés en remédiant aux risques identifiés, en appliquant des mesures préventives, en évaluant l'efficacité de ces mesures et en recherchant des améliorations continues. Le Fournisseur doit s'efforcer de développer une culture durable en matière de santé et de sécurité dans l'organisation.

Questions environnementales relatives aux droits de l'homme

Le Fournisseur doit reconnaître qu'un environnement sûr, propre et durable fait partie intégrante de la pleine jouissance des droits de l'homme. La protection de l'environnement est donc fondamentale en termes de protection et de respect des droits de l'homme. Le Fournisseur doit s'efforcer de protéger l'écosystème, en promouvant le respect de l'utilisation des terres, des droits fonciers, de la culture et des moyens de subsistance traditionnels des communautés locales.

Le Fournisseur doit adopter des pratiques visant à protéger l'environnement naturel et l'écosystème afin de protéger les droits fonciers, la culture et les moyens de subsistance traditionnels des communautés locales.

Procédures de recours et de réclamation

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour mettre en place un mécanisme de recours efficace afin de garantir le traitement des préoccupations et questions relatives aux droits de l'homme tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

PILIER 2: DURABILITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Développement sans déforestation ni destruction de tourbières

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que ses produits ne sont pas issus de la déforestation et que ses actions n'ont aucun impact négatif sur les forêts, les tourbières et les autres territoires protégés, quelle que soit leur profondeur. En outre, le Fournisseur ne doit pas s'étendre dans les forêts à haut stock de carbone (HSC)¹, les zones à haute valeur de conservation (HVC)² ou les zones légalement protégées. Au moment de créer de nouvelles activités ou d'étendre ses activités existantes, le Fournisseur doit obtenir toutes les approbations et autorisations légales. Le Fournisseur doit conserver les preuves de l'historique de l'utilisation des terres et les fournir s'il y est invité.

Biodiversité

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour garantir la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement. Au moment de créer de nouvelles activités ou d'étendre ses activités existantes, le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour protéger les zones à haute valeur de conservation et favoriser la biodiversité. Le Fournisseur doit conserver les preuves de l'historique de l'utilisation des terres et les fournir s'il y est invité.

Qualité de l'air et empreinte carbone³

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour minimiser les émissions atmosphériques et l'impact sur la qualité de l'air, dans la mesure du possible, et adopter des pratiques visant à évaluer et réduire son empreinte carbone. Il doit également fournir des preuves documentaires de son empreinte carbone s'il y est invité.

Conservation et gestion de l'eau

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour minimiser son impact sur l'eau en réduisant sa consommation d'eau et en veillant à ce que la qualité des eaux souterraines soit préservée ou améliorée, dans la mesure du possible, en favorisant la conservation de l'eau. Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour fournir des preuves documentaires de l'évaluation de son empreinte hydrique, si on le lui demande.

Gestion des déchets

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour minimiser la production de déchets et la consommation de ressources naturelles. Le Fournisseur doit adopter des pratiques de gestion des déchets, réduire son empreinte écologique et promouvoir l'économie circulaire.

Gestion des produits chimiques

Le Fournisseur ne doit pas utiliser de produits chimiques considérés comme dangereux⁴ pour l'environnement et/ou les personnes. Le Fournisseur qui s'approvisionne en produits agricoles applique et encourage, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et auprès des agriculteurs, une utilisation réduite des produits chimiques et des engrais.

Le Fournisseur doit adopter des pratiques de gestion des produits chimiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit fournir des preuves documentaires de sa gestion et de son utilisation des produits chimiques s'il y est invité.

Qualité du sol

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour préserver la qualité des sols et réduire au minimum son impact sur les sols, dans la mesure du possible. Le Fournisseur qui s'approvisionne en produits agricoles applique et encourage, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et auprès des agriculteurs, les bonnes pratiques d'élevage et d'agriculture.

¹ Méthodologie qui distingue les zones forestières à protéger des terres dégradées à faible teneur en carbone et à faible valeur de biodiversité

² Habitats naturels dont les valeurs biologiques, écologiques, sociales ou culturelles sont d'une importance exceptionnelle au niveau national, régional ou mondial ou d'une importance critique au niveau local

³ La majeure partie de l'empreinte carbone de Ferrero provient des activités de ses Fournisseurs

⁴ Définis comme des produits chimiques figurant sur les listes PIC de Rotterdam, les POP de Stockholm ou les catégories 1a et b de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le Fournisseur doit appliquer et encourager le compostage et la réutilisation des matières organiques, ainsi que l'agriculture régénératrice (les pratiques qui favorisent la biodiversité des sols et le stockage du carbone)⁵. Le Fournisseur doit fournir des preuves documentaires de sa gestion des sols et/ou de l'évaluation de l'impact sur les sols s'il y est invité.

Efficacité énergétique

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour réduire sa consommation d'énergie, et mettre en place des stratégies d'économie d'énergie (utilisation de sources et de carburants renouvelables, opérations logistiques économes en carburant).

Bien-être animal

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des animaux et le respect du bien-être animal, en recherchant constamment l'amélioration progressive des besoins mentaux et physiques des animaux⁶.

Emballage durable

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour minimiser l'impact environnemental des emballages. Le Fournisseur doit appliquer en permanence les principes de l'écoconception : élimination des emballages inutiles, sélection de matériaux recyclés dès que possible, réduction de la quantité de matériaux – en particulier ceux provenant de sources non renouvelables – et facilitation de la réutilisation ou du recyclage futurs des emballages.

PILIER 3: TRANSPARENCE DES FOURNISSEURS

Traçabilité et gestion des données

Le Fournisseur doit s'engager activement dans sa chaîne d'approvisionnement afin d'en accroître la transparence et la traçabilité. Le Fournisseur doit retracer l'origine de ses marchandises, conserver les dossiers essentiels et signaler et gérer les informations conformément à l'ensemble de données convenu. Le Fournisseur doit fournir à Ferrero des lots d'échantillons ainsi que des dossiers et des informations sur la traçabilité et la géolocalisation, s'il y est invité.

Systèmes de gestion

Le Fournisseur doit veiller à ce que les trois piliers clés soient respectés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, en adoptant une approche fondée sur la diligence raisonnable. Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour mettre en place des systèmes de gestion, y compris des politiques, des objectifs et des procédures. Le Fournisseur doit fournir des formations aux travailleurs et/ou aux salariés, en veillant à ce que tous les piliers du présent Code des fournisseurs soient compris et traités de manière cohérente. Le Fournisseur doit fournir des preuves documentaires pour démontrer la mise en œuvre de chacun des piliers, s'il y est invité.

7. MISES À JOUR ET RÉVISIONS

Le présent Code des fournisseurs sera mis à jour et révisé régulièrement afin de prendre en compte les leçons tirées du parcours d'amélioration continue. La version la plus récente du Code des fournisseurs est disponible sur notre site: www.ferrero.com.

Le Code des fournisseurs a été traduit dans plusieurs langues pour plus de commodité. Les traductions sont disponibles sur notre site: www.ferrero.com. En cas de divergence entre la version anglaise et une traduction, la version anglaise prévaudra.

⁵ Pratique holistique de gestion des terres qui améliore la santé des sols, principalement grâce aux pratiques qui augmentent la matière organique du sol

⁶ Conformément aux Cinq libertés, les normes internationales du bien-être animal élaborées en réaction à un rapport de 1965 du gouvernement du Royaume-Uni sur l'élevage du bétail, et officialisé dans une déclaration de presse de 1979 par le Farm Animal Welfare Council du Royaume-Uni. 1) ne pas souffrir de faim, de soif ni de malnutrition ; 2) ne pas souffrir de stress physique ; 3) ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies ; 4) pouvoir manifester les comportements naturels propres à l'espèce ; 5) ne pas éprouver de peur ou de détresse

8. DÉCLARATION DU FOURNISSEUR

Nous souhaitons favoriser des relations à long terme avec nos Fournisseurs afin de garantir le renforcement continu de notre partenariat pour une chaîne d'approvisionnement équitable, durable et transparente.

Par conséquent, le Fournisseur:

- accepte les règles d'engagement susmentionnées et s'engage à respecter. Il s'agit d'une condition préalable essentielle à la poursuite de la relation commerciale avec le Groupe Ferrero;
 - accepte de faire preuve de diligence raisonnable, ce qui peut inclure des exercices d'auto-déclaration, des évaluations en ligne, des évaluations des risques et analyses d'impacts, la collecte de données, des audits internes ou tiers, ainsi que l'apport de certifications, d'accréditations et/ou de documents démontrant le respect du COBC et du présent Code des fournisseurs;
 - accepte que Ferrero ou un tiers désigné puisse effectuer des audits/inspections annoncés/non annoncés conformément à tout arrangement, accord ou contrat conclu avec Ferrero; et
 - transmet le présent Code des fournisseurs et applique le principe de diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement auprès de ses salariés, fournisseurs et sous-fournisseurs, dans la mesure où ceux-ci sont impliqués dans la fourniture de biens et/ou services pour Ferrero.
-